

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Frédéric, tenue le 4 novembre 2024, à 19 h 30, à la salle du conseil, situé au 850, rue de l'hôtel de ville à Saint-Frédéric.

Sont présents madame la mairesse Micheline Grenier, les conseillères Johanne Giguère et Sylvie Couture ainsi que les conseillers Francis Paré, Harold Gilbert, Jacques Berthiaume et Yvan Nadeau, tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse.

Cathy Poulin fait fonction de secrétaire.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte.

2024-11-1944

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

D'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point suivant au varia :

- Vente du camion noir GMC Sierra 2013

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-11-1945

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2024.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-11-1946

COMPTES À PAYER

Il est proposé par Harold Gilbert et résolu :

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les comptes pour un montant de 427 044.95\$ (chèques numéro 21 459 à 21 464 + dépôts directs numéro 2 544 à 2 571 + virements du 1 968 au 1 994).

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

COURTE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une courte période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2024-11-1947

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE GRAVIÈRES GNVR POUR L'ACHAT DE SABLE AVEC ABRASIF POUR HIVER 2024-2025

Il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'accepter la soumission de Gravières GNVR pour l'achat d'abrasif avec sable pour l'hiver 2024-2024 au coût de 20\$/tonne pour une quantité approximative de 1 000 tonnes;

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-11-1948

MANDAT À BLANCHETTE VACHON POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DES ANNÉES 2024, 2025 ET 2026

ATTENDU QU'une demande d'offre de services a été présentée à trois firmes comptables;

ATTENDU QU'une seule offre a été présentée, les trois autres ayant rejeté l'offre faute de personnel;

En conséquence, il est proposé par Francis Paré et résolu :

QUE le mandat d'audit des états financiers 2024, 2025 et 2026 soit donné à Blanchette Vachon au montant de 43 475\$ plus taxes qui se détaille comme suit:

Année 2024	13 750\$
Année 2025	14 500\$
Année 2026	15 225\$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-11-1949

PROGRAMMATION NO 4 TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

QUE La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de

recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-11-1950

DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS PRIMEAU 2023 - PROJET DE COLLECTE, D'INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES - SECTEUR VILLAGE-MARIE

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Couture et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. A ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

QUE la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50% de leur coût et tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-11-1951

ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE TRAFIC INNOVATION POUR L'ACHAT DE DEUX AFFICHEURS DE VITESSE

ATTENDU QUE la municipalité possédait un afficheur de vitesse depuis plusieurs années, mais que celui-ci ne fonctionne plus;

ATTENDU QUE cet afficheur avait pour effet de diminuer la vitesse de circulation dans le centre urbain;

ATTENDU QUE le conseil désire installer un afficheur de vitesse aux deux entrées du village;

ATTENDU QU'une demande de prix a été faite auprès de deux entreprises pour l'achat de deux afficheurs de vitesse;

ATTENDU QUE l'entreprise Trafic Innovation a présenté une meilleure offre, et que leur batterie est au Lithium;

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'accepter la soumission de Trafic Innovation pour deux afficheurs de vitesse, Kamelion-Texto avec panneau solaire 100W et 2 batteries au Lithium au montant de 10 568\$ plus taxes et livraison;

QUE cette dépense soit payée en partie, soit 11 000\$, avec l'aide financière accordée dans le Programme d'aide à la voirie locale - PPA-ES.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la L.E.R.M., chaque élu dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires pour l'année 2024-2025.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Tel que le stipule l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière dépose deux états comparatifs. Le premier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci. Le second comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

2024-11-1952

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL 2025

Il est proposé par Francis Paré et résolu :

Que le calendrier 2025 soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil qui se tiendront dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Saint-Frédéric à 19h30, aux jours et aux dates indiquées ci-dessous :

8 janvier	3 février	3 mars	7 avril
5 mai	2 juin	7 juillet	11 août
2 septembre	6 octobre	10 novembre	8 décembre

Un avis public du contenu du présent calendrier sera publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 403-24 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRÉDÉRIC

Madame Sylvie Couture, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 403-24 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Frédéric ;
- dépose le projet de règlement numéro 403-24 intitulé *Règlement décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la Municipalité de Saint-Frédéric*.

AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT 404-24 AMENDANT LE RÈGLEMENT 337-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Monsieur Jacques Berthiaume, conseiller, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement 404-24 amendant le règlement 337-19 sur la gestion contractuelle;
- dépose le projet de règlement numéro 337-19 intitulé *Règlement modifiant le règlement numéro 337-19 relatif à la gestion contractuelle*.

2024-11-1953

PROJET GUETTE TA GLACE

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a élaboré et mis en place le projet *Guette ta glace*, qui vise à :

- Accompagner les municipalités dans la prise de données sur l'état des patinoires extérieures et les conséquences sur l'accès aux loisirs reliés aux patinoires;
- Soutenir et diffuser les meilleures pratiques d'entretien de la glace;
- Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les changements climatiques pour les citoyens et citoyennes;
- Fournir de l'expertise aux municipalités souhaitant aller plus loin dans l'adaptation aux changements climatiques.

ATTENDU QUE le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) fournisse à la municipalité les outils suivants, sans frais (gratuitement) :

- L'accessibilité à un responsable du projet
- L'abonnement à l'application de communication pendant les hivers 2024-2025 et 2025-2026
- Un événement de lancement
- Un gala de fin d'événement
- Une bannière de participation au projet
- Un rapport (portrait) de l'état de la patinoire et celui des autres municipalités participantes

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric s'engage à participer au projet *Guette ta glace* par :

- L'utilisation de l'outil de communication entre la municipalité et les citoyens faisant état de la ou des patinoire(s) et ce, de façon quotidienne (minimum 1 fois par jour pour indiquer l'état de la patinoire) pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 (incluant la connexion à leurs médias actuels de communication si souhaité)
- Rendre disponible un membre du personnel pour la formation sur l'outil de communication
- La participation à la promotion du projet avec leurs outils de communication existants (ex. page Web de la municipalité, Facebook, etc.) pour favoriser la participation de sa population
- la complétion de questionnaires et suivis en cours et à la fin du projet pour faire état des retombées de celui-ci

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric souhaite participer à la hauteur de sa capacité aux activités :

- de partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique)
- réseautage avec les autres municipalités

En conséquence, il est proposé par Johanne Giguère et résolu :

D'autoriser Cathy Poulin, directrice générale et greffière-trésorière, à signer au nom de la Municipalité Saint-Frédéric tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du projet *Guette ta glace*.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-11-1954

**AFFECTATION D'UN MONTANT DE 3 000\$ DU SURPLUS ACCUMULÉ
NON AFFECTÉ AU FONDS RÉSERVÉ ÉLECTIONS**

Il est proposé par Yvan Nadeau et résolu :

D'affecter un montant de 3 000\$ du surplus accumulé non affecté au fonds réservé Élections.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

2024-11-1955

**ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2023 DE L'OFFICE
D'HABITATION**

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter les états financiers 2023 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière comme suit :

Revenus de l'OH	2 084 293 \$
Dépenses de l'OH	4 097 248 \$
Dépenses RAM capitalisé de l'OH	1 072 670 \$
Déficit de l'OH	(2 012 955) \$

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

RAPPORT DES COMITÉS

Régie incendie

2024-11-1956

Adoption du budget 2025 de la Régie incendie

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

D'adopter le budget 2025 de la Régie intermunicipale du service de sécurité incendie des municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Saint-Jules et Saint-Séverin au montant de 303 794\$.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Culture et embellissement

2024-11-1957

Demande d'aide financière aux Communautés Formid'arbres

QUE la Municipalité Saint-Frédéric dépose une demande d'aide financière aux Communautés Formid'arbres pour de la plantation d'ardres et de la taille d'arbres;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

VARIA

Rien à ajouter.

2024-11-1958

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Jacques Berthiaume et résolu :

De lever l'assemblée à 20h00.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Mairesse

Directrice générale